

DÉPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

**N° 12/2023**

**Objet : Modification de l'attribution de compensation suite au transfert des compétences « gestion des eaux pluviales urbaines », « eau » et « assainissement des eaux usées »**

L'an deux mil vingt-deux, le 2 mars 2023, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni en salle de la Bastide à Eyragues, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD.  
Date de convocation du Conseil de Communauté : 24 février 2023.

**PRÉSENTS :**

**Pour la commune de Barbentane :** DAUDET Jean-Christophe, BIANCONE Edith, BLANC Michel.

**Pour la commune de Cabannes :** HAAS-FALANGA Josiane.

**Pour la commune de Châteaurenard :** MARTEL Marcel, PONCHON Solange, CHAUVET Éric, MARTIN Pierre-Hubert, ANZALONE Marie-Laurence, SEISSON Jean-Pierre, LUCIANI-RIPETTI Marina, SALZE Annie, REYNÈS Bernard, DIET-PENCHINAT Sylvie.

**Pour la commune d'Eyragues :** GAVANON Michel, POURTIER Yvette, DELABRE Éric.

**Pour la commune de Graveson :** PECOUT Michel, CORNILLE Annie, DI FÉLICE Jean-Marc.

**Pour la commune de Maillane :** LECOFFRE Éric, MARÈS Frédérique.

**Pour la commune de Mollégès :** CHABAUD Corinne, MARCON Patrick.

**Pour la commune de Noves :** JULLIEN Georges, FERRIER Pierre, REY Christian.

**Pour la commune d'Orgon :** PORTAL Serge.

**Pour la commune de Plan d'Orgon :** LEPIAN Jean Louis, COUDERC-VALLET Jocelyne.

**Pour la commune de Rognonas :** MONDET Cécile, ALIZARD Dominique.

**Pour la commune de Saint-Andiol :** ROBERT Daniel.

**Pour la commune de Verquières :** MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc.

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

**Pour la commune de Cabannes :** MOURGUES Gilles (*absent ayant donné pouvoir à HAAS-FALANGA Josiane*), CHEILAN François (*absent ayant donné pouvoir à JULLIEN Georges*).

**Pour la commune de Châteaurenard :** JARILLO Adélaïde (*absente ayant donné pouvoir à PONCHON Solange*), AMIEL Cyril (*absent ayant donné pouvoir à LUCIANI-RIPETTI Marina*).

**Pour la commune de Noves :** LANDREAU Edith (*absente ayant donné pouvoir à FERRIER Pierre*).

**Pour la commune d'Orgon :** YTIER CLARETON Angélique (*absente ayant donné pouvoir à PORTAL Serge*).

**Pour la commune de Rognonas :** PICARDA Yves (*absent ayant donné pouvoir à MONDET Cécile*).

**Pour la commune de Saint-Andiol :** CHABAS Sylvie (*absente ayant donné à Daniel ROBERT*).

**Secrétaire de séance :** GAVANON Michel

M. le Vice-Président délégué aux Finances expose que conformément à l'article 1609 nonies C -IV du Code général des impôts, la commission locale d'évaluation des transferts de charges de la communauté d'agglomération Terre de Provence s'est réunie le 26 septembre 2022 afin de statuer sur les transferts de charges induits par le transfert des compétences « gestion des eaux pluviales urbaines », « eau », « assainissement des eaux usées ».

Les conclusions du rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges sont les suivantes :

- pour la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » :
  - constate que la méthode de droit commun d'évaluation des charges transférées n'est pas adaptée concernant la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines »,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

**SÉANCE DU 2 MARS 2023**



- propose le recours à une méthode d'évaluation alternative fondée sur la définition assurée dans chaque commune et sur l'application de valeurs techniques et financières
- propose de retenir les montants ainsi évalués comme base de référence pour mettre à jour les attributions de compensation actuelles,
- propose que cette approche puisse être reconsidérée dès que possible lorsque la Communauté disposera sur l'ensemble des communes de données et de ratios fiables afin de déterminer un coût moyen annualisé, homogène, précis et adapté à chaque commune,
- estime, pour la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » le montant total des charges transférées pour l'ensemble des communes à 478 684 €
- pour les compétences « Eau » et « Assainissement des Eaux Usées »
  - considérant que les services de l'eau et de l'assainissement étant financièrement gérés comme des services publics à caractère industriel et commercial, les flux financiers de ces compétences sont retracés dans des budgets annexes autonomes,
  - considérant qu'il n'a été pas mis en évidence de flux financiers entre les budgets généraux des communes et ces budgets annexes,
  - constate en conséquence que le transfert n'a donné lieu à aucun transfert de charges à Terre de Provence et qu'aucune évaluation de sa part n'est donc requise.

Le rapport de la commission a été transmis aux communes membres qui ont disposé de trois mois pour délibérer, la majorité qualifiée des conseils municipaux étant requise. Les conseils municipaux des 13 communes ont tous adopté le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges du 26 septembre 2022.

Il convient donc que le conseil communautaire approuve la modification de l'attribution de compensation fixée désormais à 13 888 445, 02 €.

Après exposé du rapporteur,

#### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des impôts relatif à la création d'une commission locale chargée d'évaluer le transfert de charges,

**VU** les statuts de la Communauté d'agglomération Terre de Provence,

**VU** le rapport de la CLECT en date du 26 septembre 2022 et sa transmission aux communes membres du rapport de la CLECT par Madame la Présidente à la date du 30 septembre 2022

**VU** la délibération n°2022.11.28-n°02 en date du 28 novembre 2022 par laquelle la commune de Barbentane a approuvé le rapport de la CLECT du 26 septembre 2022,

**VU** la délibération n° 79-2022 en date du 14 décembre 2022 par laquelle la commune de Cabannes a approuvé le rapport de la CLECT du 26 septembre 2022,

**VU** la délibération n°20221130-11/FIN06 en date du 30 novembre 2022 par laquelle la commune de Châteaurenard a approuvé le rapport de la CLECT du 26 septembre 2022,

**VU** la délibération n°077/2022 en date du 18 octobre 2022 par laquelle la commune d'Eyragues a approuvé le rapport de la CLECT du 26 septembre 2022,

**VU** la délibération n°2022-10-02 en date du 27 octobre 2022 par laquelle la commune de Graveson a approuvé le rapport de la CLECT du 26 septembre 2022,

**VU** la délibération n° 2022-181 en date du 20 octobre 2022 par laquelle la commune de Maillane a approuvé le rapport de la CLECT du 26 septembre 2022,

**VU** la délibération n° 22-11-10-03 en date du 16 novembre 2022 par laquelle la commune de Mollégès a approuvé le rapport de la CLECT du 26 septembre 2022,

**VU** la délibération n°2022/143 en date du 12 décembre 2022 par laquelle la commune de Noves a approuvé le rapport de la CLECT du 26 septembre 2022,

**VU** la délibération n°114\_2022 en date du 7 décembre 2022 par laquelle la commune d'Orgon a approuvé le rapport de la CLECT du 26 septembre 2022,

**VU** la délibération n°68/2022 en date du 14 novembre 2022 par laquelle la commune de Plan d'Orgon a approuvé le rapport de la CLECT du 26 septembre 2022,

**VU** la délibération n°2022/76 en date du 14 décembre 2022 par laquelle la commune de Rognonas a approuvé le rapport de la CLECT du 26 septembre 2022,

**VU** la délibération n°2022/10/043 en date du 11 octobre 2022 par laquelle la commune de Saint-Andiol a approuvé le rapport de la CLECT du 26 septembre 2022,

VU la délibération n°2022-43 en date du 14 octobre 2022 par laquelle la commune de Verquières a approuvé le rapport de la CLECT du 26 septembre 2022,

**CONSIDERANT** que les treize conseils municipaux des communes membres se sont prononcés favorablement sur le rapport de la CLECT du 26 septembre 2022,

**AYANT OUI** l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

**APPROUVE** la modification des montants de l'attribution de compensation pour un montant total de 13 888 445,02 € et répartie comme suit :

	Attribution de compensation avant les nouveaux transferts	Transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines »	Attribution de compensation après les nouveaux transferts
Barbentane	542 881,77 €	32 601 €	510 280,77 €
Cabannes	999 957,67 €	23 772 €	976 185,67 €
Châteaurenard	4 767 393,06 €	152 466 €	4 614 927,06 €
Eyragues	553 995,61 €	57 360 €	496 635,61 €
Graveson	522 948,51 €	35 333 €	487 615,51 €
Maillane	150 859,03 €	23 679 €	127 180,03 €
Mollégès	503 358,34 €	25 526 €	477 832,34 €
Noves	1 537 966,19 €	34 834 €	1 503 132,19 €
Orgon	1 219 706,88 €	23 638 €	1 196 068,88 €
Plan d'Orgon	1 778 339,41 €	12 068 €	1 766 271,41 €
Rognonas	872 866,91 €	30 661 €	842 205,91 €
Saint-Andiol	723 043,67 €	23 704 €	699 339,67 €
Verquières	193 811,97 €	3 042 €	190 769,97 €
	<b>14 367 129,02 €</b>	<b>478 684 €</b>	<b>13 888 445,02 €</b>

Ces montants sont applicables à compter de l'année 2023.

**AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Membres en exercice : 42  
 Votants : 42  
 Votes pour : 42  
 Votes contre : 0  
 Abstentions : 0

**Ainsi fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.**

**Fait à Eyragues, le 2 mars 2023,**

Pour Extrait Conforme,  
**La Présidente,**  
**Corinne CHABAUD**

